AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301977-20211206-2021_12_159-DE
en date du 19/01/2022 ; REFERENCE ACTE : 2021_12_159

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12
Pouvoirs : 2

Pour	12
Contre	/
Abstention	/

Date de convocation : 01/12/2021
Date d'affichage : 13/12/2021

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un,
Le six décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :
Mesdames, Céline COMBAZ, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS
Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :
Madame Céline CROSMAN (pouvoir à C. COMBAZ) et Monsieur Jean-Pierre GIACHINO (pouvoir à B. RICHERMOZ) ; Monsieur Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2021/12/159 : Validation des tarifs « transports bas de piste » du SDIS – Tarif 2022

Monsieur le Maire indique que le SDIS demande au Conseil Municipal de valider ses tarifs revalorisés pour la facturation des interventions dites « transports bas de piste » effectuées par ses services.

Aussi, à partir du 1er janvier 2022, pour un transport « bas de piste » vers un cabinet médical, le transport sera facturé 211 € (au lieu de 202 € auparavant) et un transport « bas de piste » vers un centre hospitalier 330 € (au lieu de 317 € précédemment).

Il est indiqué que les tarifs sont augmentés, au 1er janvier de chaque année, sur la base du dernier indice connu, pris en compte pour la réévaluation des contributions des communes et EPCI, arrondi à l'euro supérieur.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider ces tarifs proposés par le SDIS ;

Après exposé et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VALIDE** à partir du 1er janvier 2022, le coût du transport « bas de piste » vers un cabinet médical pour un montant de 211 €
- **VALIDE** à partir du 1er janvier 2022, le coût du transport « bas de piste » vers un centre hospitalier pour un montant de 330 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente et à appliquer les tarifs proposés
- ***INDIQUE*** que conformément à la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article 97 de la LOI MONTAGNE autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droits le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité de sports ou de loisirs.
- ***DIT*** que les remboursements sont effectués dans le cadre de la régie de recettes,
- ***DIT*** que ces tarifs sont applicables pour les activités de ski alpin et disciplines assimilées ainsi que toute activité de sports et de loisirs sur l'ensemble du territoire de la commune de PEISEY NANCROIX, et non pas seulement sur les pistes de ski.
- ***DECLARE*** que les crédits nécessaires seront prévus au budget,

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Pour Copie Conforme :
Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX 73210